

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 13 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle de la Mairie.

Présents: M. BORDES Denys, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, Mme FAISANT Isabelle, Mme GUYON LE BOUFFY Hélène, M. SERRES Christian, Mme VILLADIEU Claudine, Mme WINGTAN Véronique.

Absente excusée : Mme BORDES Stéphanie.

Absent : Monsieur CORBIERE Bernard.

Pouvoir : Mme BORDES Stéphanie a donné pouvoir à M. Denys BORDES.

Mme WINGTAN Véronique a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Le compte rendu de la séance du 04 aout 2016 est adopté à l'unanimité.

1°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du 27/09/2016 relative aux modifications de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales Vu les articles 66 et 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ci-annexés.

2°) Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS :

Monsieur le Maire indique que le contrat d'abonnement, d'assistance et de dépannage concernant les progiciels de la gamme COLORIS arrive à son terme et qu'il conviendrait de le renouveler.

Il présente le contrat d'abonnement proposé par la société Cosoluce, assistance et dépannage CR82-1612-674 d'une durée de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017 et renouvelable tacitement chaque année par période d'un an, dans la limite de d'une durée totale de 3 ans. Le montant annuel sera facturé en décembre de chaque année pour l'année suivante et révisé conformément à la clause de révision en fonction du dernier indice INGENIERIE de référence lors de la période de révision du tarif.

Il précise que le tarif de l'abonnement initial pour l'année 2016 est fixé à 575,40 € HT soit 690,48 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'abonnement aux progiciels de la Gamme COLORIS de la société Cosoluce
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement, assistance et dépannage CR82-1612-674 d'une durée totale de trois ans.

3°) Suppression du poste d'Agent Technique à 10h hebdomadaire :

Monsieur le maire

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité augmenter la durée de travail hebdomadaire de l'agent d'entretien de 2h hebdomadaires. Il avait donc été nécessaire dans un premier temps, de créer un nouveau poste d'agent polyvalent d'entretien à 12h00 hebdomadaire.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 15 octobre 2016 de supprimer l'emploi d'agent des services techniques de la collectivité actuellement fixé à 10 heures, l'existence de celui-ci ne se justifiant plus.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 22 septembre 2016.

1°/ Adoptent la suppression de l'emploi d'agent des services techniques de la collectivité actuellement fixé à 10 heures, à compter du 01 novembre 2016.

2°/ Le chargent de l'application des décisions prises.

4°) Avenant tripartite de cession de contrat :

Monsieur le Maire rappelle la convention de mandat n° MA 15-016 relative à la circulation et l'aménagement du village.

Il précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite.

Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative.

Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016.

Tel est l'objet du présent avenant.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal souhaite prendre de plus amples renseignements sur ces changements et la décision sera prise lors d'un conseil municipal ultérieur.

5) Décision Modificative au BP 2016 :

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser de très anciennes erreurs d'écritures sur l'inventaire N°37 Logement mairie il conviendrait de passer la décision modificative au BP 2016 suivante :

Opération d'ordre :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (041) : Immeubles de rapport	235 075,36	2131 (041) : Bâtiments publics	235 075,36
	235 075,36		235 075,36
Total Dépenses	235 075,36	Total Recettes	235 075,36

Après examen, le Conseil Municipal valide la décision modificative ci-dessus exposée.

6) Echanges de parcelles avec Madame VILLEMUR veuve DAVIDENKO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 03 décembre 2015 l'autorisant à procéder à un échange de parcelles situées au village, entre la commune et Madame VILLEMUR Marie-Thérèse veuve DAVIDENKO. Il indique qu'après vérification, une erreur s'est glissée sur la numérotation des parcelles à échanger.

Afin de régulariser et finaliser les opérations d'échange, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération avec les bonnes dénominations :

La commune céderait donc la parcelle :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE TOTALE
Ao	26	le village	32 ca

sur laquelle se trouvent les vieilles toilettes désaffectées

et recevrait en échange les parcelles d'une contenance totale de 5 a 69 ca enregistrés au cadastre sous les mentions suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE TOTALE DE LA PARCELLE
Ao	20	le village	5 a 25 ca
Ao	21	le village	4 ca
Ao	28	le village	40 ca

Ainsi qu'une emprise totale de 4 a 95 ca à détacher des immeubles enregistrés au cadastre sous les mentions suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE DE L'EMPRISE A ACQUERIR
ZT	55	le village	3 a 45 ca
ZS	47	le village	1 a 50 ca

Appartenant toutes à Madame VILLEMUR Marie-Thérèse veuve DAVIDENKO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'échange ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les services d'un Notaire pour établir les documents d'échange.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

Cette délibération, annule et remplace la délibération du 03 décembre 2015 reçue en Sous-Préfecture le 14 janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait le compte rendu d'une réunion au cours de laquelle, Monsieur DAVIDENKO a fait part de ses conditions concernant l'échange de la parcelle du chai. En effet, il souhaite donner le chai à la commune, à condition que la commune prenne les travaux de réfection en charge et que ce bâtiment soit mis à disposition des associations communale et notamment la société de chasse.

- Monsieur le Maire a rencontré les services du Conseil Départemental afin de faire le point sur les subventions possibles pour les projets à venir et notamment le projet de circulation et d'aménagement du village.
- En tant qu'agent d'entretien, Monsieur ZYRKOWSKI va suivre, fin janvier 2017, une formation pour l'utilisation de produits phytosanitaire.
- La cérémonie du onze novembre aura lieu à 10h45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h51

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 13/10/2016:

Délibération N° 2016-13/10-01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Délibération N°2016-13/10-02 : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

Délibération N°2016-13/10-03 : Suppression du poste d'Agent Technique à 10h hebdomadaire

Délibération N° 2016-13/10-04 : Néant. Erreur de numérotation

Délibération N° 2016-13/10-05 : Décision Modificative au BP 2016

Délibération N° 2016-13/10-06 : Echanges de parcelles avec Madame VILLEMUR veuve DAVIDENKO

Signatures Membres du Conseil Municipal :

TRIFFAULT Claude	MAIRE	
BORDES Denys	1er Adjoint	
FAISANT Isabelle	2ème Adjoint	
VILLADIEU Claudine	3ème adjoint	
BORDES Stéphanie	Conseiller	Absente Excusée A donné pouvoir à Monsieur BORDES Denys
CANDELON Pierrette	Conseiller	
CORBIERE Bernard	Conseiller	Absent
DONNET Christian	Conseiller	
GUYON LE BOUFFY Hélène	Conseiller	
SERRES Christian	Conseiller	
WINGTAN Véronique	Conseiller	